

DATE LIMITE DE REPONSE – 9 décembre 2020

ARTICLE 1 – GENERALITES

Provence Tourisme est l'agence de développement touristique départementale (Association loi 1901). Missionné par le Département, Provence Tourisme agit en faveur de la coordination des acteurs et de l'attractivité du territoire. En partenariat étroit avec les institutions et les professionnels locaux, il conduit la stratégie en faveur du département. A un niveau plus large, il assure la promotion de la destination.

LE DISPOSITIF « SAUVE TON RESTO »

Dans le contexte difficile de cette année 2020, marquée par une crise sanitaire et économique sans précédent et qui touche particulièrement les secteurs du tourisme, de la culture et des sports, Provence Tourisme a proposé un programme d'actions, construit autour d'une offre globale incluant Marseille Provence Gastronomie 2020 et visant à la fois le public local & la clientèle de proximité. L'objectif est de dynamiser la fréquentation du territoire, en favorisant une consommation locale. Ce plan d'actions s'appuie sur un programme d'offres touristiques et de loisirs proposant des avantages commerciaux spécifiques et attractifs.

C'est dans ce cadre que Provence Tourisme poursuit sa mobilisation avec l'opération "Sauve ton resto", autour de trois dispositifs visant à valoriser les professionnels de la gastronomie et leurs initiatives de vente à emporter pendant les périodes de fermeture réglementaire des établissements.

ARTICLE 2 – OBJET DU PRESENT APPEL A CANDIDATURE

Provence Tourisme organise entre le 4 décembre 2020 et le 20 janvier 2021 un jeu concours, à destination des résidents et des visiteurs.

Le présent document a pour objet de sélectionner des artisans traiteurs et/ou des restaurateurs, exerçant leur activité dans le département des Bouches-du-Rhône, et assurant un service de vente à emporter pour la période du 4 décembre 2020 au 20 janvier 2021.

Pour l'organisation de cette opération, Provence Tourisme s'appuiera sur l'offre qualifiée par les offices de tourisme pour sélectionner :

- **Les 80 premiers restaurateurs** indépendants, sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône proposant une offre à emporter et qui souhaiteront s'inscrire à la démarche.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Provence Tourisme, en lien avec les offices de tourisme du territoire, valorise depuis le début de la crise sanitaire, l'ensemble des restaurants assurant une prestation de vente à emporter.

Provence Tourisme communique ainsi sur les initiatives existantes des restaurateurs et des chefs (à emporter depuis les restaurants, Food Truck, lieux de distribution éphémères...

- Sur myprovence.fr
- Sur les réseaux sociaux
- Sur la newsletter professionnelle

C'est en s'appuyant sur les valeurs de la filière gastronomie, et pour développer la consommation locale, qu'à l'occasion de la période de Noël, propice au tourisme familial, affinitaire et de proximité que Provence Tourisme organise un concours pour faire gagner chaque semaine, pendant 8 semaines, à 100 personnes, un « cadeau gourmand à emporter » d'une valeur de 30€ TTC.

ARTICLE 4 – TYPOLOGIE DES CANDIDATS ATTENDUS

Conformément à l'article 2, pour l'organisation de l'opération, le présent appel à candidatures s'adresse aux personnes suivantes :

- Les restaurateurs indépendants du territoire des Bouches-du-Rhône proposant de la vente à emporter

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE PROVENCE TOURISME

Provence Tourisme s'engage à organiser un jeu concours entre le 4 décembre 2020 et le 20 janvier 2021, soit pendant 8 semaines, visant à valoriser auprès des résidents et des visiteurs, la filière gastronomie de notre département, ses valeurs et encourager la consommation locale.

Provence Tourisme s'engage à acheter, avant le début du concours, 10 cadeaux gourmands d'une valeur de 30 euros TTC à chaque candidat sélectionné.

Provence Tourisme mettra en jeu 100 cadeaux gourmands à gagner par semaine.

Provence Tourisme informe le restaurateur chaque fois qu'un de ses cadeaux gourmands est gagné, en mentionnant le nom, le prénom du gagnant et le numéro de mobile.

En cas de fraude, notamment par duplication et/ou contrefaçon du bon d'échange, Provence Tourisme ne pourra pas être tenu responsable.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SELECTIONNES

Les restaurateurs sélectionnés devront fournir exclusivement une prestation de vente à emporter ou click and collect, qui respecte la réglementation et les conditions sanitaires.

Le restaurateur sélectionné s'engage à remettre le gain au gagnant, sur présentation d'un bon d'échange nominatif, après s'être assuré de la cohérence entre la pièce d'identité du gagnant et son bon d'échange.

Le restaurateur sélectionné s'engage à récupérer le bon d'échange client, puis à informer Provence Tourisme que le gagnant a utilisé son gain. Pour ce faire, il devra renvoyer par email à Provence Tourisme le bon d'échange client.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS A PRODUIRE DANS L'APPEL A CANDIDATURE

7.1 Contenu de la proposition

Le dossier se compose OBLIGATOIREMENT des éléments suivants :

- Une présentation du restaurateur et de son établissement ainsi qu'une photo (si possible)
- Une carte des propositions type à emporter pour une valeur de 30 euros
- Un dossier administratif comprenant :
 - l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent ;
 - un RIB/IBAN
 - le présent document signé

7.2 Envoi des documents

Le candidat adresse sa proposition au format numérique au plus tard le 9 décembre 2020 (Provence Tourisme pourra prolonger ce délai jusqu'à ce que le nombre de 80 restaurants soit atteint) :

- en PDF exclusivement, sans excéder 10Mo
- à l'adresse mail suivante : sauvetonresto@myprovence.fr

Attention : Pour tout envoi par mail, un accusé de réception est adressé au candidat. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé de réception sous 24 h, il doit contacter **Provence Tourisme au 04 90 57 50 31** Aucune réclamation sur un envoi par mail, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception de la Provence Tourisme, ne saurait être acceptée.

Toutes les questions sont à effectuer par mail uniquement à l'adresse suivante : sauvetonresto@myprovence.fr

ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les candidatures sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée.

Les candidats seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Ordre d'arrivée des candidatures
- Le respect des critères détaillés dans l'article 2, à savoir :
 - Être restaurateur indépendant sur le territoire des Bouches-du-Rhône ;
 - Pouvoir proposer une offre à emporter entre le 7 décembre 2020 et le 20 janvier 2021

ARTICLE 9 –PRESCRIPTIONS GENERALES :

La procédure n'a pas pour objet d'attribuer une commande publique. Il n'est donc pas fait application du Code de la commande publique.

Le restaurateur sélectionné est seul responsable des produits remis au gagnant et doit impérativement respecter les règles d'hygiène en vigueur.

Pour : _____ (*dénomination de l'entreprise / la personne morale*)

Nom : _____ (*nom du représentant dûment habilité*)

Qualité : _____ (*fonction du signataire*)

Le _____ à _____

Signature :

PROVENCE TOURISME

Pour Provence Tourisme

Nom : Danielle MILON

Qualité : Présidente

Le _____ à _____

Signature :